

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 20 décembre 2021 à 20h10, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Yves Roy

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente Madame Dany Audet secrétaire-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire.

2021-12-258

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2021-12-259

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

- 4.1** - Avis de motion concernant le projet de règlement # 01-2022 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 »
- 4.2** - Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Route Nugent
- 4.3** - Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Route Nugent

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

2021-12-260

4.1 - Avis de motion concernant le projet de règlement # 01-2022 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 »

Avis de motion concernant le projet de règlement # 01-2022 « Règlement concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 »

Je, soussigné, Gina Cloutier, conseillère donne avis de motion que le règlement # 01-2022 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Le projet du règlement intitulé : Règlement 2022-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 a été déposé.

Le conseiller

2021-12-261

4.2 - Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Route Nugent

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Yves Roy, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 72 347 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-12-262

4.3 - Programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Route Nugent

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guy Marcoux, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 72 347 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h35, il est proposé par Yves Roy et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Dany Audet
Secrétaire-trésorière adjointe